

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

ÉVÉNEMENT RIDEAU 2027

Prenez note que toutes les accréditations sont nominatives et **non transférables**.



Annulation

- Avant le 31 décembre 2026 : 80% des frais d'inscription seront remboursés
- Avant le 31 janvier 2027 : 50% des frais d'inscription seront remboursés.

Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'annulation à partir du **1er février 2027** et ce peu importe la raison (tempête, maladie, etc.)

Dans le cas de plusieurs inscriptions pour un même organisme : le remboursement sera calculé en fonction du plus bas tarif payé. Le tarif payé par la 1ère personne inscrite sera uniquement remboursable en cas d'annulation complète : annulation de toutes les inscriptions de l'organisme selon la politique ci-haut.

Changement au sein de l'équipe

En cas de départ impromptu d'un membre de votre équipe, un remboursement exceptionnel pourra être autorisé afin de permettre l'inscription d'un·e remplaçant·e. Prenez note que des frais administratifs de 50 \$ seront déduits du montant payé initialement.

L'inscription de la nouvelle personne se fera au tarif en cours, si la période d'admissibilité à un tarif préférentiel est terminée, celui-ci ne pourra pas être appliqué, peu importe le tarif payé initialement.

La demande doit être signifiée par écrit à RIDEAU à l'adresse suivante
: clientele@associationrideau.ca